



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/25423
17 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 15 MARS 1993, ADRESSE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR
INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YUGOSLAVIE
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration du Président faite le 3 mars 1993 au nom du Conseil de sécurité ainsi qu'à la lettre datée du 2 mars 1993, adressée au Secrétaire général par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui a été distribuée aux membres du Conseil.

Au cours de l'examen de la situation qui prévaut en Bosnie orientale, en particulier dans la ville de Cerska, le fait bien connu que les forces musulmanes y mènent une offensive depuis deux mois a été complètement ignoré. Par ailleurs, les Serbes et les forces serbes ont été une fois de plus injustement condamnés sur la base de rapports non confirmés et non étayés faisant état de massacres, de tueries et d'atrocités perpétrés contre des civils innocents.

La déclaration faite par le général P. Morillon, commandant de la FORPRONU, en Bosnie-Herzégovine le 7 mars 1993 à la suite de sa visite à Cerska, dans laquelle il affirme n'avoir constaté aucune preuve de massacres ou de violations flagrantes des droits de l'homme, prouve une fois de plus le caractère inadmissible des jugements portés uniquement sur la base d'informations arbitraires et non confirmées publiées par les médias. Une telle pratique met en danger les principes et les objectifs mêmes de rétablissement de la paix et de protection des droits de l'homme.

Nous exprimons notre ferme conviction que le Conseil de sécurité ne devrait prendre en compte que les faits pour entreprendre une évaluation objective et impartiale des événements qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Néanmoins, la République fédérative de Yougoslavie continuera, dans la mesure de ses moyens, à contribuer aux efforts faits pour parvenir à un règlement politique fondé sur la reconnaissance et le respect des intérêts des trois peuples de Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC
